

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 Mars 1946

194

OBJET :

L'an mil neuf cent ~~quatre~~ quante six le dix huit du mois d' Mars
le Conseil municipal de NOIAN s'est assemblé
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GAZON Maire

en session

}	ordinaire	d'après convocations faites le <u>Mars</u> <u>1946</u>
	extraordinaire	

Etaient présents : MM. GAZON Ch., DASSEUX, BOUCHEREAU,

VEYSSIERE, LES MARINES, FRUGAUD, BOULIERE, CHAZEAU
GRUSSENMEYER, KIKOWSKY, BAUDAT, COUILL, COUSINET,
THOMAS, BOUCHET, OLLIVIER, BOUCHER, SAVIGNON, BOUCCO
TRIVÉ, PROT, CHÉLLET, CONSE.

Absents : MM.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GAZON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et demande au Conseil de prendre diverses délibérations que Monsieur le Percepteur estime nécessaires pour la régularisation de ses écritures.

Le Conseil a délibéré :

que les bicyclettes achetées par la commune pour les services municipaux, savoir :

1 bicyclette de 4.446 frs livrée par M. Paricolleau à la Rochelle.

1 bicyclette de 4.459 frs livrée par M. Banker à Rochefort

soient mandatées sur le crédit : "Entretien des propriétés communales" du R.P. 1946.

46036
NOMBRE
de
Conseillers municipaux
pris part au vote

DATE
Affichage, à la porte
de la mairie, du compte
de la séance

Blank lined area for notes or minutes.

Fait et délibéré à ROYAN
les jour, mois et an susdits.

Le vote a eu lieu au public, établir à la désignation de l'acte (Art. 51 de la loi du 18 avril 1884).

Ont signé au registre : MM. ~~les membres présents à la séance.~~

Il n'y a eu de contestation à la suite de la séance que les a empêché de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.

DIVISION

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

2^e BUREAU

ARRONDISSEMENT

de ROCHEFORT

COMMUNE

de L'AY

La Rochelle, le

Le Préfet de la Charente-Maritime

à Monsieur le



Par décision de ce jour, j'ai approuvé la délibération du Conseil Municipal de

en date du 18 Mars 1946, portant Virement de crédits en budget de l'exercice en cours.

10 - en Ch. Entretien des propriétés communales 3000 F
20 - en Ch. Ach. et de réparations 8350 F

Je vous prie de vouloir bien notifier cette décision au Receveur de la commune intéressée.

Pr LE PREFET :

Le Chef de Division,